



**France : Discours du
Dr. Abdallah Thomas MILCENT
devant le
Comité des Droits de l'Homme
de l'ONU
le 19 mars 2010**

Libertés

Mesdames et Messieurs, Excellences, Noble Assemblée,

J'ai pleinement conscience que venir vous parler aujourd'hui de la violation des droits des musulmanes et des musulmans de France peut vous paraître dérisoire.

Il est vrai que chaque jour des centaines, voire des milliers d'autres être humains sont détenus, massacrés et torturés de par le monde en raison de leurs religions, leurs convictions, leur orientation politique, sexuelle ou de leur couleur de peau.

D'un autre côté, la France, le pays de mes ancêtres, s'est toujours présenté comme le champion, voire l'inventeur des Droits de l'Homme.

La diplomatie française s'est fait une spécialité de donneur des leçons dans le domaine.

Pourtant en France nous faisons face à d'importantes vagues d'islamophobie et de violences spécifiquement anti-musulmanes.

C'est la raison pour laquelle, comme de très nombreux citoyens, nous avons été d'abord surpris puis stupéfaits par la période de mai 2003 à mars 2004.

C'est durant cet intervalle qu'un soi-disant débat a été organisé au plan national aboutissant à l'adoption de la loi française du 15 mars 2004 bannissant des collèges et lycées publics le port par les élèves de signes ou tenues manifestant ostensiblement une appartenance religieuse, dite « loi anti-foulards »

I Le contexte.

1° Caractéristiques des musulmans de France

La France est le pays européen qui compte proportionnellement le plus grand nombre de musulmans.

On estime entre 6 et 10 millions les musulmans de France pour une population nationale totale de 66 millions 540 mille habitants (données 2009).

Ces musulmans sont français dans leur très grande majorité du fait de la loi qui privilégie le droit du sol au droit du sang.

C'est ainsi que l'islam est la deuxième religion de France derrière le catholicisme et devant le protestantisme ou le judaïsme.

Pour leur quasi-totalité, les musulmans sont issus d'une immigration du vingtième siècle, la plupart constituent les couches sociales les plus défavorisées et habitent les quartiers populaires des banlieues des grandes agglomérations industrielles.

Au départ très marginale, la pratique rituelle en groupe s'est développée dans les années 60 à 70, on a alors parlé d' « islam des caves ».

La création de « grandes mosquées » est plus récente, la plupart du temps du fait d'initiatives privées de réhabilitation de friches industrielles.

Il s'est toujours agit d'une pratique très discrète, jamais revendicative dissociées des grands mouvements politiques ou syndicaux qui pouvaient secouer le pays.

Les musulmans de France sont des citoyens ordinaires, adhérant au pacte républicain, respectueux des lois et des valeurs qui font notre vivre ensemble et très attachés aux droits de l'homme.

Cet islam de « bon père de famille » perdure jusqu'à aujourd'hui, très peu influencé par des mouvements radicaux que l'on peut déplorer à l'étranger.

Les musulmanes et les musulmans de France se sont structurés en fédérations d'associations culturelles et culturelles en fonction des pays d'origine, il existe d'autres fédérations comme l'U.O.I.F., qui prône la pratique d'un islam plus spécifiquement adapté au contexte français.

Les discussions entre le gouvernement français et les responsables des fédérations nationales d'associations mettront douze ans pour aboutir, le 28 mai 2003, à la création du Conseil Français du Culte Musulman (CFCM), instance plus ou moins démocratique, d'interface entre les musulmans et l'Etat.

2° La création par les médias d'un islam imaginaire.

Jusqu'aux années 70, l'islam de France n'existe pas ou très peu dans les médias nationaux. À partir de 1978-79, suite à la révolution islamique en Iran et aux crises pétrolières, le contexte international change et l'islam peut parfois être perçue en occident comme une religion agressive.

Puis les immigrés sont médiatiquement présentés comme « coupables » des crises économiques du fait de leur « déficit d'intégration. ».

En 1989, l'affaire « Rushdie » et les premières affaires d'exclusions de jeunes collégiennes en raison du port d'un foulard islamique, font que l'islam passe de sujet médiatique secondaire à sujet principal.

A cette époque les médias n'hésitent pas à stigmatiser de manière maladroite la « communauté musulmane » décrite comme un bloc homogène menaçant l'identité française perçue comme « *instinctivement laïque, prioritairement chrétienne et uniformément blanche.* » selon Thomas DELTOMBE, historien et journaliste, auteur d'un essai sur le sujet.

Durant les années 90, les médias français opposent la construction d'un « islam de France » aux dérives d'un Saddam Hussein ou de l'islamisme algérien. Cette distinction vise explicitement à séparer les « musulmans modérés » qu'il faudrait intégrer à la communauté nationale des hypothétiques « intégristes » ou « islamistes » contre lesquels il faudrait lutter.

Ces grilles d'analyses simplistes génèrent confusions et amalgames que les médias finissent eux-mêmes par dénoncer.

La psychose sécuritaire qui suit les attentats du 11 septembre nous montre des médias français qui peinent à définir l'ennemi terroriste, par essence invisible. Les amalgames et les confusions se développent de plus belle.

Ainsi, les médias ont un rôle fondamental, non plus dans le fait de rapporter la réalité sociale telle que les journalistes la voient, mais dans la manipulation des liens sociaux et même la création pure et simple d'images fictives qui se substituent aux communautés dont elles sont censés rendre compte.

À « l'islam de France » se substitue cet « islam imaginaire » plus spectaculaire, plus radical, plus violent contre lequel les élites vont se faire un devoir de lutter.

Le débat médiatique qui précède l'adoption de la loi du 15 mars 2004 se nourrit exclusivement de cet « islam imaginaire » créé de toutes pièces.

3° Création d'une préoccupation imaginaire

Loin de l'alibi classique qui voudrait que la presse nous parle de ce qui intéresse les français, ce débat sur le foulard islamique de 2003-2004 dans les médias a été créé à partir d'aucun fait majeur.

On peut voir les affaires de foulard à l'école comme une « hystérie politique » causée par l'incapacité de nos élites à conceptualiser une société multi ethnique et multi culturelle et donc à apporter des solutions concrètes à ses problèmes.

Il est plus confortable, pour les hommes politiques, de se retrancher derrière l'islam imaginaire construit au préalable par les médias plutôt que de fournir l'effort intellectuel que nécessite la vraie analyse des problèmes sociaux contemporains.

Cet islam fantasmé est repris par les politiciens de droite, comme par exemple **Edouard Balladur**, ancien premier ministre, dans son livre « *La fin de l'illusion jacobine* »

Comme par les politiciens de gauche : Pierre TEVANIAN, spécialiste de la question, note : « *l'enracinement du racisme post-colonial en France, un racisme systémique qui traverse toutes les classes sociales et toutes les forces politiques, même les plus « progressistes » ou « révolutionnaires* ».

4° Derrière la démagogie, des convergences politiques réelles.

Derrière les discours simplistes et démagogiques se retrouvent des convergences politiques plus graves et plus concrètes.

Dès le printemps 2003, à l'occasion de la réforme des retraites, le gouvernement a eu à affronter des mouvements sociaux, surtout des fonctionnaires qui étaient les plus touchés.

Le cœur de la contestation était composé des enseignants du service public.

Or les enseignants sont surreprésentés dans les associations qui affirment défendre la laïcité. Ils sont également très nombreux dans les partis de gauche.

L'analyse nous a montré que les déclarations politiques ont précédé l'hystérie médiatique et l'inflation de l'islamophobie.

Ce n'est qu'après les déclarations de nos dirigeants que deux « commissions de réflexion » sont créées, l'une à l'initiative du Président de la République, Jacques CHIRAC, la « commission Stasi » l'autre parlementaire à l'initiative de Jean-Louis DEBRE, Président de l'Assemblée Nationale.

La loi du 15 mars 2004 a bien été le fruit d'un compromis entre le gouvernement de droite et les enseignants de gauche pour laisser passer la réforme des retraites au détriment du bouc émissaire constitué par des collégiennes musulmanes et sous couvert de défense d'une laïcité mal définie.

Elle a également fait évoluer la laïcité à la Française d'une laïcité tolérante vers une laïcité d'interdiction.

Ce n'est plus l'Etat ou les services publics qui sont laïcs, ce sont les citoyens qui sont maintenant sommés de l'être.

Cette vision de la laïcité est évidemment en contradiction avec le principe de liberté religieuse.

Comme prévu, la loi sera la réponse de ces commissions à un « problème » social créé de toutes pièces.

Les deux commissions auront superbement ignoré l'appel unanime des élus du CFCM à être auditionnés, de même qu'elle seront incapables d'auditionner la moindre collégienne portant le foulard.

Tous les représentants religieux de toutes les religions de France se déclareront officiellement opposés au vote de cette loi. Ils ne seront pas entendus par une représentation nationale quasi unanime qui vote la loi en toute urgence.

II Après l'adoption de la loi, une application sans nuance

Nous n'avons pas réussi à déferer la loi devant le Conseil Constitutionnel français par manque de soutien politique des élus.

La rédaction ambiguë de la loi pouvait laisser espérer une application libérale selon laquelle le port de signes religieux discrets seraient autorisés.

C'est d'ailleurs comme ça que la diplomatie française a présenté la loi aux gouvernements étrangers qui s'en inquiétaient.

L'application de la loi à la rentrée de septembre 2004 a été violente et sans nuance : tout signe vestimentaire religieux était banni de l'enseignement public s'il était porté par une élève soupçonnée d'être musulmane.

Les foulards mais aussi les bandanas, les chapeaux, les bérets basques, les bandeaux ou même de simples rubans dans les cheveux attiraient immédiatement les foudres de l'administration interdisant l'accès aux cours.

Des milliers de jeunes élèves ont brutalement eu à choisir entre leur envie d'étudier et leur envie de pratiquer leur religion.

La très grande majorité d'entre elles a préféré l'humiliation de la contrainte plutôt que de renoncer à leurs études.

Les associations musulmanes ont mis leurs ressources en commun en créant le Comité 15 Mars et Libertés pour aider les victimes de la loi.

Plus de huit cents élèves ont fait appel au Comité à l'occasion de la rentrée 2004.

Celles qui refusaient d'enlever leur foulard étaient isolées durant parfois de longs mois, avec des interrogatoires quotidiens, l'impossibilité de parler à leurs camarades, obligées de rester seules durant des heures dans une salle vide sans réel suivi pédagogique.

La plupart d'entre elles a vécu le conseil de discipline menant à l'exclusion définitive comme une délivrance tellement les conditions de ce que l'administration a appelé la « période de dialogue » étaient dures et humiliantes.

Nous avons édité un rapport sur le sujet que je tiens à votre disposition.

Les associations musulmanes se sont toujours tenues à leurs côtés pour les aider à surmonter ces épreuves, à poursuivre leurs études à la maison et à se défendre juridiquement.

Il faut noter qu'il n'existait pas en 2004 d'établissement d'enseignement privé en France capable d'accueillir les élèves exclues.

À l'heure actuelle nous ne disposons que de 500 places pour une communauté de plusieurs millions.

Confiants dans la justice, nous avons fait appel des décisions, mais avons systématiquement été déboutés par les tribunaux nationaux.

Nous nous sommes alors tournés vers la Cour Européenne des Droits de l'Homme qui a refusé, par décision du 30 juin 2009, d'examiner le premier recours que nous lui avons soumis. C'est l'affaire Sarah G. dont je tiens la note de synthèse à votre disposition.

Nous voyons dans ce refus de la CEDH la très discrète mais très efficace action du gouvernement, notamment par l'intermédiaire du français Jean Paul COSTA, Président en exercice de la CEDH connu pour ses très nombreuses déclarations contre le « foulard à l'école » avant sa nomination.

Les musulmanes et les musulmans de France n'ont pas encore la capacité d'éduquer leurs enfants dans des écoles privées où ils seraient pleinement acceptés quel que soit leur choix de pratique religieuse.

Ils privilégient le dialogue et les moyens pacifiques dont disposent les citoyens d'un pays démocratique mais font face à une classe dirigeante qui utilise la mauvaise foi, la manipulation des médias et des méthodes malhonnêtes pour nier leur liberté religieuse.

Pour sa part, le Comité 15 mars et Libertés refuse de prendre des positions religieuses, sa mission n'est que de défendre la liberté religieuse en laissant à chacun le choix de sa pratique.

Or la notion de liberté est à la base de notre système républicain, c'est le premier mot de la devise de notre pays : « Liberté, Egalité, Fraternité ».

III Epilogue

En difficulté dans les sondages, à la veille d'une échéance électorale importante (élections régionales des 14 et 21 mars 2010), la majorité gouvernementale de droite n'a pas résisté à la tentation de réutiliser l'argument populiste de l'islamophobie.

La manœuvre s'est faite en deux temps :

- Dans un premier temps, la Conférence des Présidents de groupes de l'Assemblée Nationale créé le 23 juin 2009 la Mission d'information sur la pratique du port du voile intégral sur le territoire national.

Par stratégie, la majorité de droite a l'intelligence de mettre à sa tête un communiste, très anti-religieux, et d'y inclure de nombreux députés de gauche connus pour leur « attachement à la laïcité ».

De fait la mission applique les vieilles méthodes éprouvées et parfaitement décrites par le professeur de sociologie Raphaël LIOGIER dans son livre « **Une laïcité "légitime" La France et ses religions d'Etat** » : On donne soi-même une signification particulière à un phénomène religieux puis on feint de s'offusquer de cette signification pour ensuite réprimer le phénomène.

Comme en 2004 la mission est incapable d'auditionner la moindre femme portant le voile intégral.

Comme en 2004 elle ignore l'avis du CFCM qui se déclare opposé à une loi.

Elle rend le 26 janvier 2010 un Rapport d'information dans lequel elle préconise l'interdiction du voile intégral dans les services publics, les transports, les hopitaux....

Contre l'avis d'une majorité de ses membres qui exigeaient l'interdiction totale dans tout l'espace public.

Le Premier Ministre François FILLON demande prudemment l'avis du Conseil d'Etat, ce qui permet de reporter la décision après les échéances électorales de mars 2010.

- Dans un deuxième temps, le 2 novembre 2009, le ministre de l'intégration et de l'identité nationale lance un « grand débat sur l'identité nationale » qui a surtout été l'occasion de flatter le nationalisme et le vieux fond raciste d'une minorité de nos citoyens.

Cette initiative est perçue par une majorité de français comme une grosse ficelle électoraliste visant à attirer les électeurs d'extrême droite.

De fait, ce débat donne lieu à un déchaînement de déclaration islamophobes tant de la part d'élus que de simples individus.

Ces dérapages islamophobes persistent jusqu'à aujourd'hui.

Il faut noter qu'à chaque fois que les élites politico-médiatiques se déchaînent ainsi contre les musulmans, on constate une très forte augmentation des agressions contre les biens et les personnes, les individus, les commerces, les lieux de culte et les cimetières.

Tout se passe comme si la minorité raciste comprenait ces initiatives gouvernementales comme des incitations à des passages à l'acte violent.

Il est à déplorer qu'un certain nombre de ces crimes demeurent non élucidés et donc impunis.

IV Conclusion

Je suis venu dénoncer devant vous la politique de boucs émissaires dont les musulmanes et les musulmans de France sont les victimes.

Le gouvernement français a une lourde responsabilité dans la protection de ses minorités religieuses, je vous demande de la lui rappeler.

L'histoire européenne du XXème siècle nous apprend qu'il ne faut pas sous-estimer les risques de telles dérives.

Je tiens à remercier l'Islamic Human Rights Commission (IHRC) pour le soutien qu'elle nous a apporté.

Je vous remercie pour votre attention.